

Arrêté du Maire

N° 2025-958/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du jeudi 11 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de desherbage du terre plein central de la bretelle d'accès à l'A36, tout en assurant la sécurité des usagers

Objet : Circulation bretelle accès A36 – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies intérieures de circulation seront neutralisées sur la bretelle d'accès de l'autoroute A36, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire formé par l'avenue de Ludwigsburg, la rue Abraham Nicolas Couleur et la rue du Champ du Cerf, et le panneau de sortie d'agglomération « Montbéliard », **le mardi 16 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur les voies extérieures et sera réglée au moyen de panneaux.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Septembre 2025

Le Maire



Affiché le : 12/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET